



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2025-071**

**Portant autorisation de stationnement sur le
domaine public dans le cadre d'un
emménagement**

Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

Le Maire de Régusse,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par monsieur GAILLAC Sylvain relative à l'autorisation de stationnement pour un emménagement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre un stationnement temporaire pour un emménagement,

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule d'emménagement sur le domaine public.

Article 2 : Le stationnement est autorisé Place de l'Horloge, le 3 et 4 décembre 2025, de 08h00 à 18h00

Article 3 : Le bénéficiaire devra mettre en place une signalisation temporaire réglementaire au moins 24 heures avant l'occupation.

Article 4 : Le bénéficiaire devra garantir la sécurité des usagers ; veiller à ne pas gêner la circulation plus que nécessaire.

Article 5 : Toute occupation non conforme au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et transmis aux services compétents.

Article 8 : Le Responsable de la Police Municipale et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 17 novembre 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET

